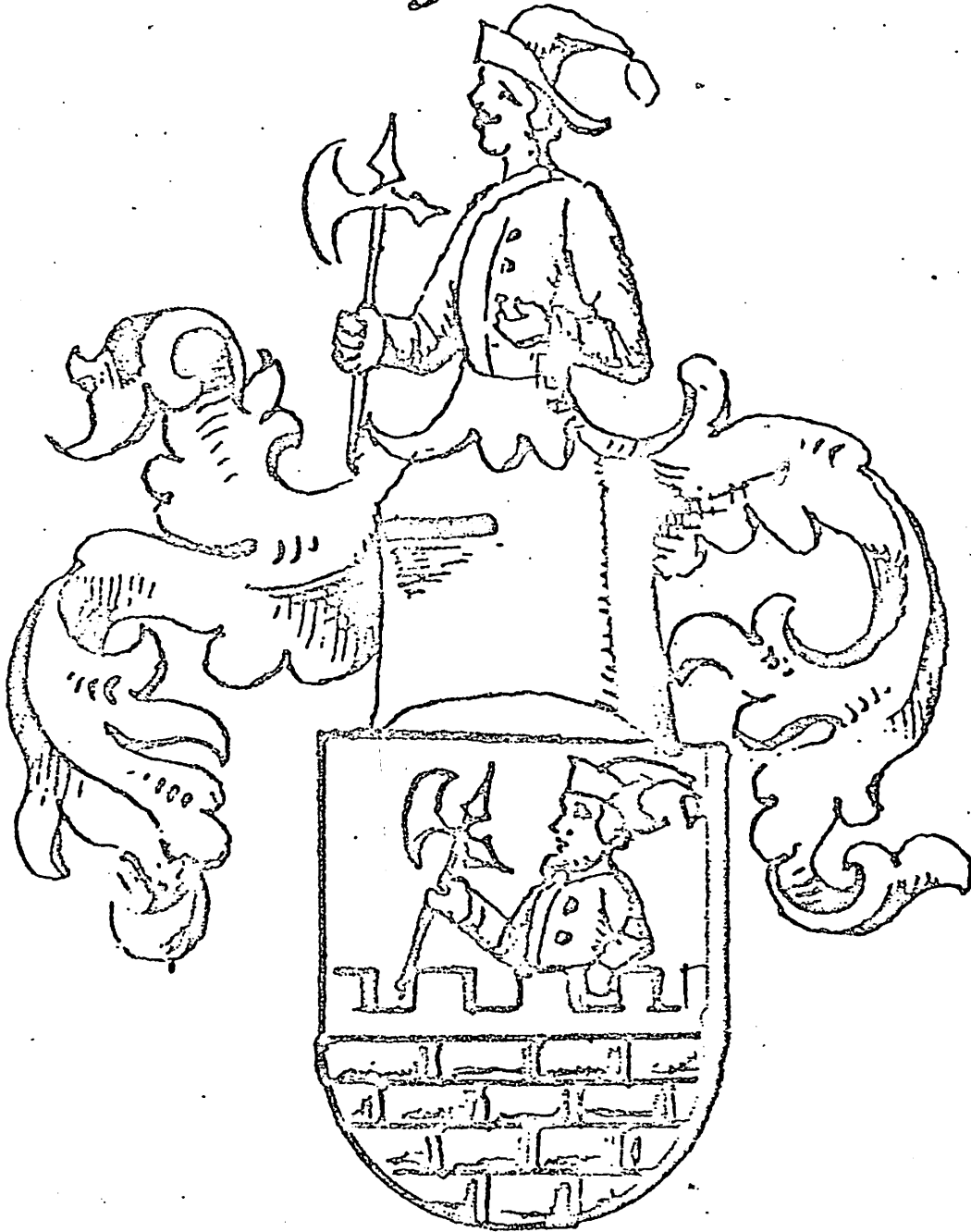
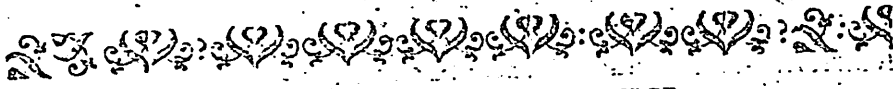


Vogel.



qui se qualifie Comte de *Forcalquier* & d'*Arian*, fut nommé le 1 Mai 1719, Lieutenant des Gardes de Madame la Duchesse de Berri, & a été fait en 1738 Mestre de camp d'un Regiment de Cavalerie de son nom, dans lequel son fils aîné ISAAC ELZEAR Comte de Sabran est Cornette. Celui-ci a pour frere LOUIS-FRANÇOIS dit le *Chevalier* de Sabran.



CHAPITRE IV.

*Des Vicomtes héréditaires de MARSEILLE.*



De gueules  
au Lion d'or;  
couronné, armé  
& lampassé  
de même.

MARSEILLE est une colonie des anciens Phocéens, qui vint s'établir en Provence vers l'an 164 de Rome, elle se gouverna en République jusqu'au tems qu'elle fut prise par Jule-César, & soumise aux Romains. Depuis la décadence de l'Empire, elle suivit le sort du reste de la Provence, c'est-à-dire, qu'après avoir obéi successivement aux Bourguignons, aux Gots & aux François, elle tomba sous le pouvoir de ses Gouverneurs, qui à l'imitation des Comtes du Royaume d'Arles, s'approprièrent leur gouvernement, & le posséderent depuis en souveraineté sous le titre de *Vicomtes*.

Quoique la qualité de *Vicomte* ne désigne dans sa première institution que le Lieutenant d'un Comte dont il exerce les fonctions, nous voyons cependant qu'elle a été portée par des Seigneurs qui n'étoient subordonnez à aucun Comte. Les Seigneurs de Bearn ne prirent jamais d'autre titre que celui de *Vicomtes*, quoiqu'ils fussent in-

Bouche  
Hist. de Pro-  
vence t. I.  
p. 371

dépendans, & n'eussent point de Comtes au dessus d'eux. Il en étoit de même de ceux de Marseille : ils avoient seuls la juridiction souveraine de leur ville, sans avoir de Comtes au - dessus d'eux ; & c'est pour cela que plusieurs leur donent la qualité de *Comtes*, qu'ils n'ont cependant jamais prise, se contentans du titre de Vicomtes, dont ils se croyoient aussi honorez.

ib. p. 873

La domination de ces Vicomtes, qui dans le commencement de leur établissement, se bornoit à la seule ville de Marseille & à quelques terres des plus voisines, s'augmenta dans la suite considérablement, & s'étendit depuis sur toutes les places depuis la ville d'Hierès jusqu'à Martigues & Foz ; non seulement le long de la mer, mais encore un peu avant dans les terres, de sorte que les Vicomtes de Marseille possédoient les villes de Toulon, d'Hierès, la Ciutat, avec les lieux de Sixfours, Olliers, Soliers, Brégançon, Tretz, Aubagne, Puilobier, S. Julien, S. Marcel, Roquevaire, Oriol ; Martiguez, Foz, Roquefœuil, la Tour d'Embouch, & plusieurs autres rapportez par Bouche.

M. Ruffi dans son histoire de Marseille donne pour source aux Vicomtes de cette ville PONS, frere de Bozon Comte de Provence ; mais il n'appuye son sentiment que sur une charte qui est rejetée des curieux. Bouche & Gaudredi reconnoissent aussi pour premier Comte héréditaire de Marseille un PONS qu'il font troisième fils de Bozon Comte d'Arles ; & qui eut pour son partage, à ce qu'ils conjecturent ; le Vicomté de Marseille sous l'homage de Guillaume Comte d'Arles son frere aîné. Ils établissent leur opinion sur une charte de l'an 961, souscrite par le Comte Bozon, par ses fils Guillaume & Rotbold, & par *Pons-le-jeune*, & ils ont cru que ce dernier, à qui on ne donne pas de qualité, étoit frere de Guillaume & de Rotbold.

Ruffi troisième  
dissert.

M. Ruffi le fils est d'un sentiment contraire, & persuadé avec Dom Chantelou, qui avoit travaillé long-tems sur les archives de l'Abaye de Montmajour, que ce Pons le jeune est l'auteur de la Maison de Baux, il l'exclut du nombre des enfans du Comte Bozon, & fait voir qu'il ne peut être la tige des Vicomtes de Marseille : car dans les archi-

ves de Montmajour, une donation faite l'an 971 en faveur de ce monastère par Bozon & Folcoare son épouse, est soucrite par *Pons-le-jeune*; auquel tems Guillaume I. étoit déjà Vicomte de Marseille. M. Ruffi établit pour principe que les Vicomtes de Marseille ne descendoient pas des Comtes de Provence, mais qu'ils avoient une autre origine qui devoit être fort illustre, puisqu'ils posséderent avec des marques de souveraineté l'une des plus importantes villes de la Provence. Il croit que le premier qui eut cette Vicomté en fut investi par Conrad Roi de Bourgogne & d'Arles en même tems, & de la même manière que ce Prince investit Bozon de la Comté d'Arles, & que GUILLAUME I. du nom, Vicomte de Marseille & son frere HONORÉ Evêque de cette ville, étoit fils d'un autre GUILLAUME. Il fonde son sentiment sur une chartre de l'an 1005, qui faisant la relation de la ruine que les Normans causerent au monastère de S. Victor, marque qu'il fut dans la suite du tems successivement relevé par GUILLAUME, qualifié *Dominus Guillelmus*, par HONORÉ Evêque de Marseille, par le VICOMTE GUILLAUME son frere, & par PONS fils de celui-ci qui succeda à son oncle dans l'Evêché.

GUILLAUME I. du nom, *Vicomte* de MARSEILLE, frere d'HONORÉ Evêque de cette ville, se rendit Religieux en 1004 dans l'Abaye de S. Victor, pour satisfaire à un vœu qu'il avoit fait dans une maladie, & y mourut quelque tems après, ayant fait beaucoup de bien à ce monastère. De sa seconde femme *Ermengarde* il n'eut point d'enfans; il laissa de la première nommée *Biliele*, une fille du nom de sa mere, & trois fils, dont le dernier nommé PONS succeda à son oncle dans l'Evêché de Marseille. Les deux autres GUILLAUME II. & FOULQUE furent Vicomtes de Marseille, & donerent diverses Eglises aux Abayes de S. Victor, de S. Honoré de Lerins de S. André-les-Avignon, & de Montmajour d'Arles. L'aîné mourut l'an 1047, laissant cinq enfans de sa première femme *Arceleuc*, & trois de la seconde nommée *Etiennette*. Son frere lui survêcut jusqu'en 1069, qu'il mourut sans lignée. Les neveux de celui-ci lui succederent, entr'autres GUILLAUME III.

VIC. DE  
MARSEILLE.  
LE.

Table  
CIX.  
Bouche  
t. I. p. 374.

& GEOFROI I, dont le frere PIERRE sur nomé *Saumade* n'eut point de part à la Vicomté de Marseille; mais il eut quelques terres en Provence, & laissa plusieurs enfans qui ont formé différentes branches.

— La postérité de Guillaume III. finit en ses petits fils GUILLAUME V. & FOULQUE. Cellé de GEOFROI qui se trouve quelquefois qualifié *Vicomte d'Arles*, & mourut en 1090, se continua par deux de ses fils HUGUE-GEOFROI I, & PONS III: du nom, Vicomtes de Marseille, qui formerent chacun une branche. Celui-ci fut ayeul par son second fils GEOFROI, de PONS IV. dit de Foz Vicomte de Marseille, dont les quatre fils vendirent l'an 1215 à la communauté de Marseille leur portion du Vicomté de cette ville, avec Hierres & Bergançon, & autres places. RAIMOND-GEOFROI fils unique d'Hugue GEOFROI, & de sa femme *Douce* d'ALBARON, fut pere d'HUGUE-GEOFROI II. Vicomte de Marseille & Seigneur de Tretz. Celui-ci eut cinq fils, dont les quatre premiers partagerent la Vicomté de Marseille. HUGUE-GEOFROI III. qui étoit l'aîné, eut trois fils morts sans postérité, & une fille nommée ALIX ou *Adelaïs*, laquelle porta en dot à RAIMOND de BAUX son mari la portion que son pere avoit eue au Vicomté de Marseille; Alix & son mari la vendirent aux Marseillois pour le prix de 80 mille sols royaux couronnez.

Son oncle GUILLAUME VI. dit le *Gros*, Vicomte de Marseille, eut pour fille unique *Mabile* mariée à GERARD d'ADHEMAR Seigneur de Monteil ou Montelinar, avec lequel elle vendit aux Marseillois sa portion du Vicomté de Marseille pour cinquante mille sols royaux, & une pension annuelle & perpétuelle de 100 livres.

BARRAL frere de Guillaume VI. fut aussi Vicomte de Marseille en partie, & Gouverneur de Provence sous Alfonse, il n'eut aussi qu'une fille nommée *BARRALE* femme d'Hugue de BAUX fils du Prince d'Orange. Ils vendirent en 1226 leur portion du Vicomté de Marseille aux habitans de cette ville, qui outre la remise d'une somme considérable de deniers qu'ils leur avoient prêtée, leur do-

nerent 46 mille sols royaux, & une rente perpétuelle de trois mille.

RAIMOND-GEOFROI II surnomé *Béral*, quatrième fils d'Hugue-Geofroi, vendit aussi aux Marseillois sa part du Vicomté de Marseille, pour 40 mille sols royaux, du consentement de sa femme *Marquise* & de leurs fils GEOFROI, dit *Reforciat* & BURGUNDION. L'aîné de ces freres eut pour fille unique *Sibille*, qui n'ayant point d'enfans de son mari nommé CASSIAN Gentil-homme de Marseille, légua en 1261 par son testament ses biens à Charles I. d'Anjou Comte de Provence.

BURGUNDION frere de Geofroi - Reforciat, fut Seigneur de *Tress* & d'Olières, & épousa, selon M. Ruffi, *Mabile* d'Agout des Seigneurs de Sault, dont cet Auteur marque qu'il laissa postérité, & que JAQUE Seigneur d'Olières son arriere-petit-fils prit le nom & les armes d'Agout, en conséquence de la prétention qu'il avoit sur une portion de la terre de Sault, pour les droits de *Mabile* d'Agout sa bisayeule. La postérité de Jaque d'Agout Seigneur d'Olières a continué, dit M. Ruffi, de mâle en mâle, & subsiste encore en la personne des *Barons* d'Olières & des Seigneurs de *Roquefeuil*, du nom & armes d'Agout, qui sont d'or au loup ravissant d'azur, armé & lampassé de gueules.

RONSELIN dernier des fils du Vicomte Hugue-Geofroi II, avoit pris l'habit de Religieux dans l'Abaye de S. Victor, & l'ayant quitté pour se marier, le Pape le contraignit d'abandonner sa femme, & de reprendre le froc. Ayant obtenu dans la suite dispense de sortir de son cloître pour prendre la portion du Vicomté qui lui apartenoit (les Moines héritoient encore dans ce tems-là) il fut contraint de la vendre pour payer ses dettes. Un particulier de la ville qui en avoit fait l'aquisition, la remit environ l'an 1214 aux habitans de Marseille en faveur de la communauté, qui ajouta au prix de la vente une somme de six cens livres Royales. Les habitans de Marseille obtinrent de Raimond-Berenger V. Comte de Provence l'approbation & l'investiture des différentes aquisitions qu'ils avoient faites de cette Vicomté, moyenant quelque argent qu'ils lui donerent pour les droits de lots.

VIC. DE  
MARSEILLE.  
LE.

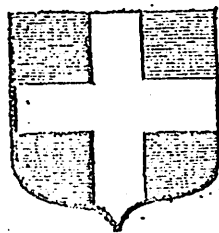
Bouche t. I.  
p. 870.

Ruffi dissert.  
p. 93.

VIC. DE  
MARSEILLE.  
LE.

Les Vicomtes de Marseille qui prenoient dans leurs titres la qualité de *Dei gratiâ Vicecomites Massilienses*, auroient mieux conservé leur puissance, s'ils avoient eu la politique de rendre leur domaine inaliénable & indivisible, & d'exclure les filles de la succession; mais le partage qu'ils firent entre plusieurs enfans, en augmentant le nombre des maîtres de Marseille, diminua à un tel point la puissance de chacun, que plusieurs ne pouvant soutenir avec dignité leur rang, furent comme obligez d'y renoncer, & de vendre leur portion de la souveraineté à ceux qui étoient auparavant leurs sujets.

MARSEILLE.  
D'azur à la  
croix d'argent.  
Bouche t. 2.  
P. 271.



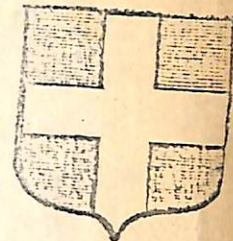
La ville de MARSEILLE étant ainsi dans tous les droits des Vicomtes, se rendit souveraine, & s'érigea en République, se faisant gouverner par un Podestat, ce qui dura jusqu'à l'an 1257, auquel tems elle remit à Charles d'Anjou Comte de Provence tous ses droits & toute la juridiction qu'elle avoit sur le Vicomté de Marseille, sur la ville d'Hieres & château de Bregançon. Ce même Prince acquit au mois de Septembre de la même année, les droits que l'Evêque avoit en la partie supérieure de Marseille, & acorda aux habitans de cette ville plusieurs privilèges, qui furent confirmez par le Roi Louis XI. Marseille jouit de l'exemption de tailles, de ban & ariere-ban, & fait un corps séparé de celui du Comté de Provence. Elle ne reconoit le Roi que comme son Seigneur particulier, de sorte que pour l'exécution de toutes les Lettres Patentes qui viennent de la part de sa Majesté, & qui regardent cette ville, il doit y avoir l'expression de la qualité de SEIGNEUR de MARSEILLE.

CHAPITRE.





# Vicomtes héréditaires de MARSEILLE.



MARSEILLE.

GUILLAUME.

